

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 18/09/2017

L'an deux mil dix sept, le dix huit septembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
PELLETERET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Monsieur Jacques
HAUTEBERG, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Jean-
Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Jean-
Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**, Madame
Emilie **BEURET**.

Etaient absents :
Madame Colette **CLERC** a donné procuration à Monsieur
PELLETERET
Monsieur Christophe **DUCROS** a donné procuration à Madame
Joselyne **FERRARIS**
Monsieur Stéphane **THILY** a donné procuration à Monsieur André
MARTINEZ
Monsieur Gilles **CHAMPION**, Madame Frédérique **DUMOULIN**
(absente excusée).

Secrétaire de séance : Madame Emilie **BEURET**

OBJET : Communication du SIED 70

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dit :
« **Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année**, avant le 30 septembre, **au maire de chaque commune membre un rapport** retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet **d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique** au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône **SIED 70** a effectué sa mission de communication par l'envoi d'un rapport d'activités qui rend compte des réalisations et des évolutions du SIED en date du 01/06/17 dont le contenu est ci-après.

Rapport d'activité 2016 du SIED70 : note synthétique pour présentation au conseil municipal

Les évènements marquants de l'année 2016

Les statuts du SIED 70 ont été modifiés par arrêté préfectoral n° 70-2016-01-18-009 du 18 janvier 2016, conformément aux dispositions prévues à la délibération n° 1 du Comité syndical du 12

septembre 2015. Le SIED 70 dispose donc de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques. 270 communes ont décidé de transférer au SIED 70 la compétence qu'elles détenaient au titre de l'article précité du CGCT.

Dans le cadre de cette compétence, un schéma de déploiement en cohérence avec le schéma régional d'électromobilité a été programmé pour 45 bornes sur le département de Haute-Saône.

La commission consultative paritaire prévue dans le cadre de la loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) s'est réunie le 4 février 2016.

A l'unanimité des présents, Monsieur Franck TISSERAND, président de la Communauté de Communes « Terres de Saône » a été nommé pour être associé à la conférence départementale « loi NOME ».

Par délibération du 23 mai 2016, le Bureau du SIED 70 a adopté le principe de prendre la maîtrise d'ouvrage d'opération de production hydraulique d'électricité pour des sites situés sur le domaine public et dont le retour sur investissement est avéré.

Les 8 syndicats départementaux d'énergie (SDE) ont décidé, dans le cadre de leur alliance, la mise en place d'un groupement de commandes visant à répondre aux besoins dans les domaines de la :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel...)
- Fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le SIED 70 assure un rôle de gestionnaire comme défini à l'acte constitutif et reçoit une contribution des membres situés sur son territoire de l'ordre de 30 centimes par MWh.

Les services du SIED 70

Fin 2016, les services du SIED 70 étaient composés de 13 agents et 1 poste non pourvu.

L'année 2016 a été marquée par un changement de direction, Fabrice TONGHINI remplaçant Jean- Paul BARSOT, parti en retraite et par la mise en place pour les agents de l'octroi d'autorisations spéciales d'absence, du télétravail, du temps partiel et de l'instauration des IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

Au cours de cette année 2016, les agents ont suivi 41 jours de formation. Le nombre de jours d'absence pour maladie a été ramené à 3.

Le budget principal

L'exécution 2016 laisse un déficit d'investissement de 1 768 514,66 € et un excédent de fonctionnement de 6 793 127,33 € soit un excédent budgétaire global de 5 024 612,67 €. Cet excédent est indispensable à la trésorerie du syndicat et lui permet de ne pas avoir recours à des prêts à courts termes qui génèrent des frais financiers.

Les travaux traditionnels

Les dépenses de travaux en 2016 sur le réseau de distribution publique d'électricité, et celles réalisées pour le compte de tiers, c'est-à-dire d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques sont sensiblement identiques à celles de 2015 en atteignant 10 267 539 €.

On constate cependant en 2016, après un pic en 2015, une diminution du nombre d'opérations par rapport aux années antérieures à 2014.

Le bois énergie

Assistance à maîtrise d'ouvrage : en 2016, le SIED 70 a accompagné :

- *dans leur étude de faisabilité* : Clairegoutte, Courchaton, Moimay pour des chaufferies centralisées avec réseau de chaleur, et Fleurey-les-Faverney pour la possibilité d'une production de méthanisation agricole pour desservir les bâtiments publics.
- *en phase opérationnelle* : Ronchamp pour la réalisation d'une chaufferie bois alimentant les bâtiments publics du secteur du centre-ville, SIG les Courlis à Villers-les-Luxeuil pour des travaux d'améliorations énergétiques

Maîtrise d'ouvrage directe :

Le SIED 70 gère trois chaufferies biomasse et leurs réseaux de chaleur à Scey-sur-Saône, Gy et Marnay, en régie, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial. Il passe des

contrats d'approvisionnement et des marchés d'exploitation/entretien avec des entreprises locales. La télégestion permet un relevé informatisé de tous les compteurs par le SIED 70 qui facture, tous les mois aux abonnés, l'énergie consommée suivant une grille tarifaire propre à chaque réseau de chaleur. La part d'énergie produite liée au bois dans ces chaufferies est supérieure à 70%, (90 % pour les 2 plus récentes (GY et MARNAY))

Conseils en Energie Partagés (CEP)

Vingt-six communes ont adhéré au service CEP. L'agglomération de Vesoul et la « Maison d'enfants » de Moimay ont également adhéré au service CEP.

En 2016, sur les 100 dossiers d'Optimisation de l'Installation Communale d'Eclairage Public créés, 61% sont des dossiers traités par le CEP.

Le CEP a assisté les communes de Frahier-et-Chatebier et Amage dans la rédaction du cahier des charges pour des Audits Energétiques de deux bâtiments publics (respectivement une école et un moulin à eau).

Par ailleurs, le CEP assiste les collectivités du département dans leur adhésion au groupement d'achat d'énergies des Syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté. Il contribue à promouvoir le groupement, d'étudier au cas par cas les contrats et de mener à bien l'adhésion des futurs clients.

Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le SIED70 a été récompensé le 26 janvier 2016, lors des Assises européennes de la transition énergétique à Dunkerque, dans la catégorie "éclairage public" pour son action auprès des communes dans la rénovation de leurs luminaires.

En partenariat avec la FNCCR, le SIED 70 a obtenu 3,16 GWh cumac en avril 2016 dans le cadre des diagnostics d'éclairage public. Ces CEE ont ensuite été vendus à un obligé et ont rapporté au SIED 70 un gain de 9 230,34€. Deux autres dossiers correspondant à des diagnostics d'éclairage public ont été déposés en avril et décembre pour un volume total de 2,1 GWh cumac.

Le dossier de demande de CEE concernant des travaux d'amélioration énergétique, déposé en octobre 2015 et valorisé en avril 2016, ainsi qu'un volume de 29,7 GWh cumac correspondant à un dossier valorisé en août 2015 ont été vendus en juin 2016 pour un montant de 88 884,30€. La somme de 16 348,52€ a été reversée aux communes proportionnellement aux CEE relatifs à leurs opérations de rénovation énergétique ainsi que 619,58€ versés à des particuliers ayant confié la valorisation de leurs travaux au SIED70 ;

Un 3^e dossier de demande de CEE-travaux, déposé en mars 2016 et représentant un volume de 43,1 GWh cumac a été validé par le Pôle national des CEE en août 2016. Sa vente a rapporté la somme de 125 933,68 € dont 167,61€ à un particulier et 6 777,21€ aux communes.

Autres actions

Afin d'informer les collectivités sur la réalisation et le fonctionnement des chaufferies, le SIED 70 est intervenu dans différentes manifestations sur le thème des énergies renouvelables, la valorisation du bois- énergie. Ces rencontres se sont accompagnées de visites de sites de production d'énergie.

OBJET : Extension du réseau concédé d'électricité pour un relais téléphonique Free projeté rue de la Varvotte (dossier A6672)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour un relais téléphonique FREE projeté rue de la VARVOTTE qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 60 mètres ;

- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 180 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain du relais au réseau filaire.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 55% du montant total de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Free Mobile en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.
- 3) **PREND ACTE** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2016

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite « loi Barnier », a prévu en son article 73 une refonte de l'article L 371-2 du code des communes. Ces dispositions font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Un extrait du dossier est donc consultable en mairie mais une synthèse vous est proposée ci-dessous.

La commune a transféré son service d'eau potable au Syndicat de la Bassole qui lui-même a transféré la gestion par contrat d'affermage du 01/01/06 à Véolia pour une durée de 12 ans (fin le 31/12/2017).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des 7 communes et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole ont fusionné au 1^{er} janvier 2013. Lors de la fusion chaque syndicat a préféré garder son prestataire respectif jusqu'à la fin des contrats, c'est-à-dire fin 2017 (Bassole = Véolia, 7 communes = Gaz et eaux).

L'année 2016 en chiffres pour le syndicat de la Bassole -7 communes :

- Habitants : 2 987 (2 986 en 2015) Bassole + 847 (850 en 2015) 7 communes = 3 834 habitants desservis dont 1 924 abonnés = 1 448 Bassole et 476 7 communes
- Volume produit :
 - 258 593 m3 (290 657 m3 en 2015) puits Autrey le Vay
 - 76 479 m3 (75 439 m3 en 2015) puits d'Esprels
 - 157 036 m3 (156 867 m3 en 2015) puits de Saint Sulpice pour les 7 communes (l'eau est puisée en souterrain profond)
 - 492 108 m3 (522 963 m3 en 2015) total
- Volume vendu :
 - 193 583 m3 (192 981 m3 en 2015) pour la Bassole
 - 69 474 m3 (69 675 m3 en 2015) pour les 7 communes
- Longueur de réseau : 84 km (Bassole) 18.2 km (7 communes)
- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques : 32 analyses ont été effectuées dont 1 non conforme (l'eau a présenté une contamination d'origine fécale. Les effets sanitaires liés à cette pollution sont en général des pathologies de type gastro-entérique). L'eau est agressive, la collectivité doit mettre en place un traitement de mise à l'équilibre de l'eau.
- Le rendement du service :

2011		2012	2013	2014	2015	2016
73.1%	Bassole	65.20%	60.90%	67.30%	71.70%	76.60%
	7 communes	74.42%	74.50%	67.70%	65.70%	56.11%

Prix de l'eau pour une facture type de 120 m3 consommés par an :

199.46 € (196.68 € en 2015) hors TVA et taxe

256.43 € TTC (253.49 € TTC en 2015) pour la Bassole (Villersexel et Esprels)

211.37 € (209.52 € en 2015) hors TVA et taxe

286.30 € TTC (271.05 € TTC en 2015) pour les 7 communes

Communes desservies :

- ✓ pour la Bassole : Autrey le Vay, Esprels, Marast, Moimay, Pont sur l'Ognon, Vallerois le Bois, Villersexel
- ✓ pour les 7 communes : Beveuge, Georfans, Longeville, Saint Ferjeux, Saint Sulpice, Villafans, Villers la Ville.

OBJET : Compétence SDIS pour la CCPV

Vu la loi 2014-1655 du 20 décembre 2014 portant loi de finances rectificative pour 2014,

Vu la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la commission locale des charges transférées réceptionné en date du 23/08/2017.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les communes ont transféré à la communauté de communes du Pays de Villersexel la compétence « contingent SDIS ». Cette compétence transfère le paiement de la cotisation de l'ensemble des communes envers le service départemental d'incendie et de secours à la communauté de communes.

En conséquence, les communes ne s'acquitteront plus du versement au SDIS à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce mécanisme transfère une charge de 114 399,35 € au titre de l'exercice 2017 à la communauté de communes du Pays de Villersexel.

Conformément à la réglementation, à chaque transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées est réunie afin de calculer les nouvelles attributions de compensation. La proposition contenue dans ce rapport est d'intégrer le montant 2017 de la commune dans les transferts de charges figeant ainsi la participation communale.

Le Maire propose, au regard du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation pour la commune soit la somme de **120 412.17 €** au lieu de **148 152 € (27 739.83 € de contingent SDIS)**.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 27 juin 2017,
- ARRETE le nouveau montant de l'attribution de compensation à la somme de 120 412.17 €,
- AUTORISE l'inscription de la somme de 120 412.17 € à l'article 73211 du budget primitif 2017 (au lieu de 148 152 € à l'article 73211 attribution de compensation et 27 740 € à l'article 6553 service incendie),
- MANDATE le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier

OBJET : Convention avec le Conseil départemental pour les équipements sportifs (année 2017)

Il existe une convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens qui est signée entre le département, l'établissement scolaire et le propriétaire de l'équipement sportif.

Habituellement cette convention, pour Villersexel était signée par le syndicat de gestion du collège puis à sa dissolution par la Communauté de communes qui ont eu et ont en charge la gestion du gymnase.

Or, comme le gymnase est en travaux depuis fin mai 2015, c'est à la salle des fêtes que se déroulent les activités sportives en intérieur du collège.

En 2016, la convention a continué à être signée par la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel alors que cela aurait dû être la commune, mais un reversement de la somme reçue du Conseil départemental par la CCPV à la commune sera effectué.

Pour l'année 2017, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens sur laquelle la salle des fêtes de Villersexel a été déclarée.

Cette convention prévoit des dispositions classiques de mise à disposition de locaux dans de bonnes conditions d'utilisation et de sécurité et prévoit également le versement d'une subvention du Conseil départemental au bénéfice de la commune de **1 235 € pour l'année 2017**.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- ✚ autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental,
- ✚ autorise le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre du Conseil départemental pour l'année 2017 et à l'encontre de la Communauté de communes pour l'année 2016,
- ✚ mandate le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour un équipement de la station d'épuration

Dans le cadre du contrôle du **SATESE** Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau et des Stations d'Épuration qui est intervenu en mai 2017, il a été demandé d'installer un débitmètre sur le poste de relevage de la station d'épuration pour qu'en cas d'orage, il puisse être contrôlé le cubage d'eau qui est rejeté dans la rivière l'Ognon.

Suite à cette demande, un devis a été demandé à la société SAUR qui s'occupe de la maintenance de la station : le devis est de 17 220 € TTC.

Compte tenu du montant élevé, les services de la mairie ont demandé de l'aide au SATESE afin de vérifier s'il n'y avait pas de solution moins onéreuse. Le SATESE a proposé de constituer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'eau pour aider la commune à installer ce matériel demandé par la nouvelle réglementation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'installation d'un débitmètre à la station dont le coût d'achat serait au maximum de 14.350 € HT

OBJET : Accord cadre, fourrière véhicule

La commune de Villersexel est confrontée à la problématique de quelques voitures tampons qui restent stationnées plus ou moins longtemps sur la voirie ou des places de stationnement communales.

Depuis le 03/11/2016, il existe maintenant une solution en Haute-Saône puisque la Préfecture par arrêté préfectoral numéro 70-2016-11-03-001 a agréé Monsieur Emmanuel PIERRAT, gérant de la société G16 ACG transports, manutention et levage en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles situés à Vesoul, 1 rue des regains.

Un deuxième arrêté préfectoral en date du 14/04/2017 numéro 70-2017-04-14-002 a agréé les locaux et les équipements installés rue des regains à Vesoul appartenant au groupement G16.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un accord cadre sur ce sujet.

Il s'agit d'un accord cadre en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence passée en application de l'article 30-1.8° du décret n° 2016-360 dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de Villersexel. Le montant de l'accord cadre est fonction des prix des prestations correspondants aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation dont le détail est donné dans le bordereau des prix avec un maximum de 25 000 € HT annuel. La durée de l'accord est d'un an à compter de la notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le Maire à signer cet accord cadre,
- autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules tampons de longue dates, d'enlèvement de véhicules gênant lors de marchés ou de manifestations, tous types d'enlèvements de véhicules gênants ou dangereux sur le territoire de la commune de Villersexel,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Exemples de tarifs 2017 tirés du bordereau des prix annexé à l'accord cadre (non contractuel en cas d'évolution future des prix) :

- ✓ Enlèvement d'une voiture particulière 105 € TTC
- ✓ Garde journalière d'une voiture particulière : 6 € TTC
- ✓ Forfait relatif aux prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré 380 € TTC

OBJET : Attribution lot de travaux / Escaliers Grande rue basse

Le cabinet Les carnets verts, architecte Monsieur Xavier DREZET, désigné par la commune comme maître d'œuvre dans le dossier des escaliers de la Grande rue basse a lancé une consultation pour le lot de travaux fin juin 2017.

La fin de remise des offres était fixée au 10/08/2017.

Le 11/08/17, une première réunion a eu lieu en mairie afin d'ouvrir les enveloppes.

Cinq entreprises ont répondu :

Enveloppe 1 : Duc et Préneuf :	67 854.08 € HT
Enveloppe 2 : FCE :	80 523.40 € HT
Enveloppe 3 : ID VERDE :	89 134.16 € HT
Enveloppe 4 : Verdalis :	102 523.34 € HT
Enveloppe 5 : Albizzia :	89 414.00 € HT

Le 17/08/17 M. Xavier Drezet, architecte, a fait part lors d'une deuxième réunion en mairie de l'analyse des offres.

Compte tenu de l'analyse des offres et du classement, M. Drezet propose de choisir la société Albizzia qui a obtenu la meilleure note technique, la 4^{ème} note de prix mais avec une proposition optionnelle appréciée.

Le marché pourrait donc être attribué à la société Albizzia pour 95 773 € HT, sachant que l'estimatif de départ pour le lot de travaux était de 110 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- désigne la société Albizzia de Ruffey le Château (25) pour le lot travaux des escaliers de la Grande rue basse,
- autorise le Maire à signer l'offre de marché,
- autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

OBJET : Délibération modificative du budget camping n° 2/2017

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget camping n° 2/2017				
D-F	6132	Locations immobilières	+	5 500
D-F	61521	Entretien de terrains	+	1 500
D-F	6156	Maintenance	+	500
D-F	6231	Annonces et insertions	+	2 500
R-F	774	Subventions exceptionnelles	+	10 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme ces modifications budgétaires et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires et comptables concernant ces modifications.

OBJET : Délibération modificative du budget camping n° 2/2017

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

	article	énoncé	sens	montant
Budget communal n° 2/2017				
D-F	65737	Subventions versées budget annexe	+	10 000
R-F	74121	Dotation de solidarité rurale	+	8 000
R-F	74127	Dotation nationale de péréquation	+	2 000
R-F	73211	Attribution de compensation	-	27 587
D-F	6553	Service incendie	-	27 587
R-I	28041581-040	Amortissement biens mobiliers, matériels	+	1 200
R-I	021	Virement de la section de fonctionnement	-	1 200
D-F	023	Virement à la section d'investissement	-	1 200
D-F	6811	Dotations aux amortissements	+	1 200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme ces modifications budgétaires et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires et comptables concernant ces modifications.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*